

INFORMATIONS PRATIQUES POUR UNE DEMANDE D'AIDES LOCA-PASS®

) Qui peut bénéficier des aides LOCA-PASS ?

L'avance LOCA-PASS® est ouverte à tous.

La garantie LOCA-PASS® est ouverte à :

- Tous les salariés des entreprises du secteur privé, quelque soit leur contrat de travail (CDI, CDD, intérim, CNE, temps partiel...)
- Les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, ou en formation au sein d'une entreprise (contrat de professionnalisation, d'apprentissage, ...)
- Les étudiants ayant une activité salariale ou boursiers d'Etat français

) Que sont les aides LOCA-PASS® ?

L'avance LOCA-PASS®

Lorsque vous signez votre bail, le propriétaire vous demande le paiement d'un dépôt de garantie, qui est égal à un mois de loyer. Pour vous aider face à cette dépense conséquente, **Resideo Cil** vous finance ce dépôt de garantie avec un prêt sans intérêt ni frais de dossiers remboursable sur 36 mois maximum par des mensualités minimales de 15 euros.

La garantie LOCA-PASS®

De même, votre nouveau propriétaire peut vous demander une garantie en cas d'impayés de loyer de votre part. **Resideo Cil** vous apporte cette garantie pour vous auprès de votre propriétaire. En cas d'impayé, **Resideo Cil** s'engage à payer votre propriétaire et vous devrez par la suite rembourser les sommes versées par les CIL.

) Comment faire une demande LOCA-PASS® ?

Votre demande LOCA-PASS® doit nous parvenir au plus tard dans le mois qui suit la signature de votre bail.

- Vous pouvez directement saisir en ligne votre dossier à partir de notre site Internet www.resideocil.com, cette solution est plus rapide car vous évitez notamment les délais postaux.
- Vous pouvez télécharger un dossier et le remplir sur papier puis nous le renvoyer sans oublier de joindre les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Vous pouvez nous contacter soit par un message sur notre site, soit en nous appelant. Nous vous enverrons un dossier papier. Si vous avez une question spécifique sur le LOCA-PASS, vous pouvez nous contacter par Internet, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Resideo Cil - Pôle Aides à la personne

85 avenue des Nations
Paris Nord 2 - BP 60076
95973 Roissy CDG Cedex
Tél : 01 45 17 93 30 / 01 48 63 22 24
Fax : 01 48 63 09 60

) Comment obtenir une aide LOCA-PASS® ?

Renvoyez-nous le présent dossier dûment rempli et signé, **accompagné des photocopies de l'ensemble des documents demandés** (ne pas envoyer des originaux). Nous examinons votre dossier et nous vous envoyons une offre de prêt si vous avez demandé une avance LOCA-PASS, et trois exemplaires d'un document appelé « annexe au bail » si vous avez demandé une garantie LOCA-PASS. Vous devez nous retourner **ces documents signés avec une copie de votre bail de location** ; l'offre de prêt doit être signée par vous et les annexes au bail par vous-même et votre propriétaire.

Dès réception de ces documents, nous vous adressons le chèque du montant du dépôt de garantie et, le cas échéant, votre exemplaire de l'annexe au bail signé par nos services.

) Je change de banque, comment changer mes coordonnées bancaires pour le prélèvement ?

Il vous suffit de nous envoyer un nouveau RIB en mentionnant le numéro de votre dossier LOCA-PASS®. Nous vous renvoyons une autorisation de prélèvement à transmettre à votre nouvelle banque et une demande de prélèvement à nous retourner.

) Je quitte mon logement et je n'ai pas fini de rembourser mon avance LOCA-PASS®, comment faire ?

Dans ce cas, vous devez rembourser par anticipation les mensualités restantes au plus tard 2 mois après votre départ de votre ancien logement. Contactez le service de gestion des aides LOCA-PASS®. Néanmoins, vous pouvez sans attendre ce remboursement faire une demande d'aide LOCA-PASS® pour votre nouveau logement.



LOCA-PASS est une marque déposée par le 1% Logement